

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 27 septembre 2016, à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 19h00.

RÉSOLUTION 8807-09-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)
4. Adoption du règlement numéro 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs et autorisant un emprunt
5. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5,1 (PIQM) pour le projet de construction d'un nouveau garage et agrandissement de l'hôtel de ville
6. Période de questions
7. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8808-09-2016

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTU)

CONDISÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU ;

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;

D'AUTORISER Martin Letarte, directeur du service des travaux publics, à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTU, ainsi que tout autre document connexe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8809-09-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE ET LE CHEMIN DES LACS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 287 333 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite décréter des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, il y a lieu de décréter un emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs et autorisant un emprunt au montant de 287 333 \$ après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 251-2016

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC
SUR LA RUE PRINCIPALE ET LE CHEMIN DES LACS ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 287 333 \$**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 septembre 2016.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs pour un montant de 287 333 \$ tel qu'il appert des estimations produites à l'appui du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 287 333 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 287 333 \$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 8810-09-2016

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 5.1 (PIQM) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5.1 (PIQM) pour son projet de construction d'un nouveau garage et agrandissement et de l'hôtel de ville.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER la présentation du projet de construction d'un nouveau garage et agrandissement de l'hôtel de ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5.1 (PIQM) ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;

D'AUTORISER le directeur général à signer le formulaire de présentation du projet et demande d'aide financière ainsi que tout autre document connexe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8811-09-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance spéciale à 19h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier